

République Française
Département 43**Extrait des délibérations**
du Conseil Municipal
de la Commune de Saint-Ilpize

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir : 1

Date de convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

N° 2026_03-20-03

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Madame Martine Defay, maire sortante, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle Roussel, maire.

Étaient présents : Lucie Bissier, Jean-Louis Bouche, Jacques Chausse, Guy Chicoutel, Pascal Comte, Martine Defay, Estelle Klein, Jodie Losse, Alain Rolland, Isabelle Roussel
Absente : Marine Lemoine, pouvoir donné à Jodie Losse
Secrétaire de séance : Jacques Chausse

Objet : élection des adjoints au maire

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Jacques Chausse

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Jacques Chausse ;

INSTALLE

- Monsieur Jacques Chausse en qualité de 1er adjoint ;
- Madame Martine Defay en qualité de 2e adjointe ;
- Monsieur Jean-Louis Bouche en qualité de 3e adjoint.

AUTORISE Madame Isabelle Roussel à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait, copie conforme

Le maire : Isabelle Roussel

A Saint-Illpize le 20 mars 2026